Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 005-210500658-20221206-20221206_01A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

<u>Présents</u>: ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents:/

Pouvoirs de :

CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET: VOIE DOUCE: CONVENTION DE FINANCEMENT GUILLESTRE - EYGLIERS

Nº20221206-01

Rapporteur : Mme FEUTRIER

Annexe : Projet de Convention

Synthèse et exposé des motifs

Un projet de voie douce entre Guillestre et Eygliers est à l'étude depuis plusieurs années. Initialement identifié sur un tracé complexe, qui aurait nécessité de lourds aménagements dépendant de dossiers « loi sur l'eau », il est dorénavant proposé d'engager un projet pragmatique et utile pour le territoire.

Ainsi, le projet de voie douce permettrait de relier le centre-ville de Guillestre au :

- Plan d'eau d'Eygliers permettant une jonction simple vers le circuit « La Durance à vélo »
- Parking dit des Marmottes permettant une jonction vers la gare SNCF « Guillestre Mont-Dauphin » et une liaison piétonne vers Mont-Dauphin.

Pôle Cadre de vie

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID: 005-210500658-20221206-20221206_01A-DE

Cette voie se veut accessible à tout public, tout en mettant en valeur le cadre naturel : les voies ne seront pas revêtues (sauf en cas de voirie existante partagée, ou en cas de nécessité pour la sécurité).

La mairie de Guillestre et d'Eygliers ont souhaité pour optimiser les couts, mutualiser l'opération, avec une convention de maitrise d'ouvrage déléquée.

La commune d'Eygliers confie la maitrise d'ouvrage de l'opération à la commune de Guillestre qui l'effectue à titre gracieux.

Tel est l'objet de la présente délibération et convention qui définit les modalités organisationnelles administratives, financières de cette maitrise d'ouvrage.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU les crédits portés au budget 2022 et les suivants ;

VU l'avis du bureau municipal du 28 novembre 2022;

CONSIDERANT l'intérêt environnemental de mener à bien ce projet de voie douce pour le territoire et sa population ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre et d'Eygliers à œuvrer conjointement pour cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente ;
- INSCRIT les dépenses et recettes liées à cette opération au budget 2023 et suivants ;
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à la signature de la convention et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022, Le Maire, Christine PORTEVIN